

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 18 juin 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes, 29 route de Versailles à Louveciennes -78430.

OBJET : 2024/13 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

CA SGBS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY: Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Eva ROUSSEL

CA VGP: Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés: Catherine LANEN, Valentine BOUVET, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Bernard MEYER, Roger ADELAIDE, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Denis PETITMENGIN, Emilien NIVET

Ont donné pouvoir: Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 22 Votants : 23

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux et le délai de recours gracieux. Le recours gracieux doit être accompagné de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240618-DEL2024-13-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Délibération 2024/13

OBJET : Budget supplémentaire 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L'article L 1612-6 qui précise que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le Budget Primitif d'AQUAVESC pour 2024,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 04 juin 2024,

Vu le projet de Budget supplémentaire de 2024,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

ADOpte le Budget supplémentaire 2024 tel qu'exposé :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR	BS	Montant TOTAL
13	Subventions (Remboursement trop perçus)		17 000,00 €	17 000,00 €
20	Frais d'études	101 392,91 €	215 155,58	316 548,49 €
21	Immobilisations corporelles	7 300,42 €	100 000,00 €	107 300,42 €
23	Immobilisations en cours	3 036 797,09 €	- 3 780 000,00 €	- 743 202,91 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections (RAR)	39 748,82 €		39 748,82 €
001	Résultat d'investissement reporté		7 964 263,98 €	7 964 263,98 €
				- €
	TOTAL	3 185 239,24 €	4 516 419,56 €	7 701 658,80 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	RAR	BS	Montant TOTAL
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé		7 701 658,80 €	7 701 658,80 €
	TOTAL		7 701 658,80 €	7 701 658,80 €

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 18 juin 2024**

Le Président

Erik LINQUIER

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240618-DEL202413-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024